



# Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (Ordonnance COVID-19 asile)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 1<sup>er</sup> avril 2020 asile<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 12, al. 6*

<sup>6</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 2 octobre 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 142.318

